

QUID DES ANCIENNES CARTES VALABLES APRÈS 2018 ?

Pour les personnes qui possèdent déjà des cartes d'invalidité, de stationnement ou de priorité en cours de validité, celles-ci restent valables jusqu'à leur date d'échéance et au plus tard le 31/12/2026.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?

- **Pour une demande liée au handicap**
Adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) par courrier, par téléphone, en vous rendant à la MDPH ou par le téléservice <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/54>
- **Pour une demande liée à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**
Adressez-vous au Service Territorial Autonomie proche de votre domicile.

QUE FAIRE POUR LE RENOUELEMENT ?

- Vous devez en faire la demande (pas de renouvellement automatique).
- Il vous est conseillé de demander un dossier 6 mois avant.

À SAVOIR

Les délais moyens d'étude des demandes sont de 3 à 6 mois.

OÙ S'ADRESSER ?

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle
123, rue Ernest-Albert - CS 31030
54521 Laxou Cedex
03 83 97 44 20 - mdph.meurthe-et-moselle.fr

Vous pouvez déposer votre demande par le téléservice
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/54>

ANTENNES DE LA MDPH

6 Services Territoriaux Autonomie (STA) proches de votre domicile (*prise de rendez-vous conseillée*).

LONGWY

Maison du Département
16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
54400 Longwy-Bas
03 82 39 59 66
stalongwy@departement54.fr

BRIEY

Maison du Département
3, place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 Homécourt
03 57 49 81 10
stabriey@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

Maison du Département
9200, route de Blénod
54700 Maidières
03 83 80 02 38
stavdl@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE

Maison du Département
230, esplanade du Génie
54200 Écrouves
03 83 43 81 22
statdl@departement54.fr

LUNÉVILLOIS

Maison du Département
28, rue de la République
54300 Lunéville
03 83 74 45 08
stalunevillois@departement54.fr

GRAND NANCY

Maison du Département
Galerie des Chênes
13-15, boulevard Joffre
54000 Nancy
03 83 30 12 26
stagrandnancy@departement54.fr



Maisons Départementales des Solidarités (MDS-CD54)
77 lieux d'accueil pour des informations d'ordre général.

Direction de l'Autonomie (CD54) 03 83 94 52 84



@departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54



LES CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI) POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET POUR LES PERSONNES ÂGÉES



CMI INVALIDITÉ

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute personne résidant en France sans condition d'âge
- Toute personne ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %



© IN Groupe

QU'APPORTE-T-ELLE ?

- Une demi-part supplémentaire sur l'impôt sur le revenu
- Exonération éventuelle des taxes d'habitation et foncière et de la redevance TV sous conditions de ressources (se renseigner auprès des services des impôts)
- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et les lieux publics
- Priorité dans les files d'attente

DEUX MENTIONS SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

- Besoin d'accompagnement
- Besoin d'accompagnement – cécité

DURÉE

Durée d'attribution minimale d'un an. Dans certains cas, des droits à vie peuvent être octroyés.

CMI PRIORITÉ

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute personne résidant en France sans condition d'âge
- Toute personne ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et un handicap rendant la station debout pénible

QU'APPORTE-T-ELLE ?

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et les lieux publics
- Priorité dans les files d'attente



© IN Groupe

DURÉE

Durée d'attribution minimale d'un an. Dans certains cas, des droits à vie peuvent être octroyés.

CMI STATIONNEMENT

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute personne résidant en France sans condition d'âge
- Toute personne ayant un handicap qui réduit de manière très importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied
- Toute personne ayant un handicap rendant absolument nécessaire l'aide d'une tierce personne dans les déplacements

QU'APPORTE-T-ELLE ?

- Accès aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées et sur toutes les places ouvertes au public, gratuitement (en France) et sans limitation de durée. (Loi n° 2015-300 du 18/03/2015)
- La carte doit être apposée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule.

QUI PEUT L'UTILISER ?

Uniquement la personne handicapée ou son accompagnateur.

DURÉE

Durée d'attribution minimale d'un an. Dans certains cas, des droits à vie peuvent être octroyés.



© IN Groupe